

La cour s'ouvre à 10 hrs. a. m., le 11 juillet, sous la présidence de l'Honorable Louis Tellier qui condamne Jean-Baptiste Guilmain à être pendu le 30 septembre, alors prochain.

C'est le récit de ce procès tristement célèbre à divers point de vue, que nous entreprenons de faire.

Le 4 octobre 1897, Jean-Baptiste Guilmain quittait ses parents à Biddeford, Me., pour venir à St-Liboire prendre une de ses cousines et se rendre ensuite à Montréal, dans le but de s'engager dans le cirque Barnum. C'est du moins ce qu'il a dit à ses amis de Biddeford, quelques jours avant son départ, ainsi que nous pourrions le constater par leurs dépositions. Son absence devait être de courte durée, car il devait être de retour pour le temps des fêtes de Noël et du jour de l'An. Cependant, son voyage, quoique de courte durée, devait être pour lui un véritable Klondike, car il devait retourner à Biddeford avec beaucoup d'argent. Comment pouvait-il espérer gagner beaucoup d'argent en travaillant dans un cirque, qui n'existait point et, eût-il existé, sans aucune connaissance acrobatique ? La lecture des pages qui vont suivre nous en donnera l'explication.

Guilmain arrive chez son oncle J.-Bte. Laplante, à St-Liboire, le 5 octobre au matin et il y reste jusqu'au 12 novembre suivant. Depuis son arrivée jusqu'au 30 octobre, Guilmain se montre empressé auprès de son oncle et rien ne fait prévoir qu'il médite contre lui l'un des trois crimes les plus épouvantables qui ont terrifié notre bonne population, l'année dernière.

Le 29 octobre, la veille du meurtre, Guilmain entend la lecture d'une lettre envoyée par Isaïe Laplante, à la victime, lui demandant de retirer la somme de \$1,200 que lui devait un nommé Touchette. Le lendemain, encore à la connaissance de Guilmain, Laplante se rend à St-Hyacinthe pour y rencontrer Touchette et retirer de lui l'argent en question, s'il était possible. Pour une raison ou pour une autre, mais heureusement pour Isaïe Laplante, Touchette n'a pas fait son paiement ce jour-là.